

Arrêté du Maire

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive « Football Club du Plateau de Lannemezan »
Saison 2025/2026**

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,
L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant le demande de Monsieur David BRANCO, Président de l'association « Football Club du Plateau de Lannemezan » siège social 526 boulevard des Tilleuls - 65300 Lannemezan.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Association sportive «Football Club du Plateau de Lannemezan » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au stade de football des Bourtoulets à l'occasion de rencontres sportives suivantes :

Autorisation N°1	Du samedi 10 janvier 2026 Au Dimanche 11 janvier 2026	10 h 00 20 h 00
Autorisation N°2	Le dimanche 25 janvier 2026	14 h 00 19 h 00
Autorisation N°3	Du samedi 14 février 2026 Au Dimanche 14 février 2026	10 h 00 20 h 00
Autorisation N°4	Du samedi 14 mars 2026 Au Dimanche 15 mars 2026	10 h 00 20 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur David BRANCO

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 04 novembre 2025

Le Maire,
Bernard PLANO

06 NOV. 2025

Affiché le : 21 NOV. 2025

Notifié le
A David BRANCO

